

Fiche pour le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Les inspecteurs et contrôleurs statutaires et contractuels du service d'Inspection de la Direction-générale Animaux, Végétaux et Alimentation du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement peuvent adresser à un opérateur une demande de données afin d'identifier les personnes physiques et morales sur la base de leur numéro de téléphone ou de l'adresse IP à la source de la communication électronique et ce conformément à l'article 11, § 1^{er}, de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits.

Un exemple pratique de la mise en œuvre de cette loi est le contrôle de l'article 6, § 4, de cette loi, qui stipule ce qui suit : « § 4. *Il est interdit d'offrir ou de vendre des produits de tabac aux mineurs.* »

Une infraction à cette disposition peut se produire par internet. Il est indispensable de pouvoir arrêter cette infraction et pour cela une identification du vendeur est nécessaire. La collaboration d'un opérateur sera nécessaire dans certains cas pour identifier le vendeur, par exemple si seule l'adresse IP est disponible.

La requête adressée à l'opérateur doit être dûment motivée et prend la forme d'une lettre signée ou d'un courriel. Le contrôleur ou l'inspecteur fait en sorte que chaque demande d'identification soit approuvée au préalable, par écrit, par le chef du service Inspection Produits de consommation du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Le chef de service actuel du service inspection est Paul Van den Meerssche. La requête signée par le chef du service Inspection sera envoyée via l'adresse email suivante : apf.inspec@health.fgov.be

Les données qui peuvent être demandées par le chef du service Inspection sont les suivantes :

- Nom et prénoms
- Adresse
- Numéro de registre national